



Conseil communal
Place de l'Hôtel-de-Ville 3, 1700 Fribourg

Service des constructions et de
l'aménagement
Rue des Chanoines 17
1701 Fribourg

N/réf. 521.01/28

Fribourg, le 28 août 2025 /ar

MODIFICATIONS DU PLAN DIRECTEUR CANTONAL ET REVISION DU PLAN SECTORIEL POUR L'EXPLOITATION DES MATERIAUX (PSEM) - DROIT D'ETRE ENTENDU

Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur,

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg a pris connaissance des documents cité en titre et vous fait part de sa détermination commune suit.

1/2

1. PSEM

L'examen des documents révèle que d'une manière générale, la méthodologie appliquée dans le PSEM ne tient pas compte des éléments stratégiques liés à la protection des ressources d'eau à des fins de distribution d'eau potable développés et fixés dans le PSGE et le PDCant. La thématique des aires d'alimentation Zu est à nouveau absente de la méthodologie appliquée.

Cette méthodologie ne contient par ailleurs pas de bases scientifiques hydrogéologiques et hydrochimiques et n'est de plus pas différenciée selon les risques d'impact sur la ressource. Le focus est mis sur les polluants microbiologiques, qui sont les plus faciles à gérer. Les polluants physico-chimiques, plus complexes à traiter, sont absents du bouquet de critères. Par ailleurs, la définition de certains critères et de leurs pondérations ("sites éloignés") est floue, laissant la porte ouverte à des appréciations qui ne reposent sur des critères objectifs. La méthodologie devrait davantage s'appuyer sur des notions scientifiques hydrogéologiques, se concentrer sur les polluants physico-chimiques et leur transport jusqu'aux captages, hiérarchiser les critères en fonction de la stratégie cantonale de la protection des ressources en eau et des risques pour ces dernières, et objectiver les pondérations.

2. Fiche T414

2.1. Principes

La fiche T414 fait disparaître comme principe l'exigence cardinale du PDCant "[...] en évitant les nappes d'eaux souterraines publiques [...]". Cette disparition souligne la séparation qui est intégrée entre les plans sectoriels de la gestion des eaux et celle de la gestion des matériaux.

2.2. Tâches cantonales

Il manque la tâche et l'attribution au service compétent (SEn par exemple) de la vérification des conditions d'exploitation d'un site d'extraction, de lavage et de stockage, et des mesures de mise en conformité en cas de non-respect d'édites conditions.

2.3. Tâches communales

La tâche d'une surveillance "générale des exploitations existantes" par les communes n'est pas réaliste. Les connaissances particulières exigées et des vérifications potentiellement conflictuelles et désintéressées exigent de confier cette tâche à un service cantonal.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agrèer, Monsieur le Conseiller d'Etat-Directeur, l'expression de nos salutations les meilleures.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Syndic :

Thierry Steiert



Le Secrétaire de Ville :

David Stulz